

ARTICLE 7 : TARIFS DIVERS

1°) Douches, lave linge et sèche linge

- Le tarif, comprenant la fourniture d'eau chaude pour une durée limitée est de :
 - 2 € à l'unité,
 - 20 € pour 11 jetons de douche,
 - 60 € pour 34 jetons de douche.

- Les jetons sont inclus dans les tarifs à la journée et à la semaine uniquement, à raison d'un jeton par passager et par jour.
Ils restent payants dans les cas suivants :
 - navires non habitables (moins de 7m),
 - navires de passage accueillis à titre gratuit,
 - vieux gréements bénéficiant d'une facturation basée sur une longueur de 8m (cf. Section 1, 6-3).

- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du lave-linge. Ce tarif ne comprend pas la fourniture de poudre à laver.
- Le tarif est de 4 € TTC par utilisation du sèche-linge.

2°) Complément tarifaire pour utilisation des fluides

En plus de la fourniture des fluides comprise dans le montant de la redevance annuelle, le propriétaire d'un navire pourra sous les conditions décrites ci-dessous bénéficier de fournitures supplémentaires. Dans les deux cas, les temporisations resteront en fonction.

- Pour les navires utilisés en tant que résidence permanente, le paiement d'un supplément à l'AOT sera requis. Il sera soit payable d'avance, soit prélevé en 10 fois, en même temps que le montant de la redevance annuelle. L'autorisation délivrée par le concessionnaire sera conditionnée par la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques liés au branchement permanent du navire aux installations du port. Le forfait annuel est fixé pour 2017 à 360 € TTC pour les résidents à l'année et à 190 € TTC pour les non-résidents.

- Les propriétaires qui ne résident pas de manière permanente sur leur navire mais qui souhaitent bénéficier d'un branchement électrique permanent, devront déposer une demande écrite au concessionnaire. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques électriques y compris lorsque le propriétaire est absent de son navire. Le supplément tarifaire mensuel, payable d'avance, est fixé à 33 € TTC pour les mois hors saison et à 20 € TTC pour les mois en saison.

Des contrôles visant à vérifier la présence de connexions non déclarées seront effectués de manière aléatoire sur les pontons. Lorsqu'il aura été constaté à trois reprises dans le mois que le navire est branché électriquement aux installations du port sans la présence d'une personne à bord (cf. article 3.6 de l'AOT), une pénalité de 50€ TTC sera appliquée au titulaire de l'AOT.

3°) Cautions

Le tarif des cautions est :

Chariot de transport 200 € TTC

4°) Divers

Boulons ¼ de tour :	3.50 € TTC
Annuaire des portes et marées	0.30 € TTC
Carte Passeport Escales	15 € TTC